

Question orale de Mme Van Offelen : Aidons les retraités qui le souhaitent à s'engager dans une activité rémunératrice complémentaire.

Mme Van Offelen rappelle qu'en juin 2016, elle avait abordé la situation des seniors souhaitant retrouver une activité rémunératrice complémentaire. Elle souhaiterait être informée des initiatives qui ont déjà été prises ou qui seront prises par la commune pour répondre aux demandes de ce groupe-cible.

Selon l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), Uccle est une des trois communes bruxelloises qui comptent le plus grand pourcentage de personnes âgées de plus de 65 ans. Celles-ci représentent 19,2 % de la population uccloise. Ce pourcentage est en augmentation. Proportionnellement, les 65 ans et plus sont près de trois fois plus nombreux à Uccle qu'à Schaerbeek. Cela signifie donc qu'à Uccle, une personne sur cinq a plus de 65 ans.

Le passage à la retraite est une grande étape de la vie. On quitte le monde professionnel, lieu de stabilité, de structure, de contacts, de valorisation des compétences, pour un monde incertain.

Certains passent le cap plus facilement. Disposant de ressources suffisantes, ils peuvent profiter de cette liberté retrouvée, concrétiser des projets, sans trop se soucier de l'avenir. D'autres, par contre, se retrouvent au moment de la retraite dans une situation financière plus difficile. Il s'agit principalement de femmes. Leurs revenus diminuent subitement. Ces pensionnés peuvent se sentir exclus et perdent confiance, alors qu'ils ont la capacité et le désir de continuer à être actifs, au moins de façon occasionnelle, et d'obtenir un revenu complémentaire.

Ces retraités ne semblent toujours pas considérés comme prioritaires, du fait qu'ils ne sont pas touchés par le chômage, contrairement aux travailleurs de 45 ans et + et 55 ans et +, que l'on essaie de maintenir en activité le plus longtemps possible.

Depuis le 1er janvier 2015, tout retraité de 65 et + ou comptant au moins 45 années de carrière professionnelle peut travailler tout en conservant sa pension, à concurrence d'environ 6.000 € nets annuels, soit 500 € nets par mois, sans devoir s'acquitter de cotisations fiscales ou sociales.

Cette facilité vient d'être étendue à toute personne, pensionnée ou non, engagée dans le cadre de l'économie collaborative ou du travail associatif. Il convient de s'en réjouir.

Cinq cents euros nets par mois peuvent faire toute la différence. Cette possibilité de revenus complémentaires n'est pas encore bien connue et, de ce fait, insuffisamment exploitée.

Les initiatives que la commune a déjà pu prendre en ce domaine pour cette catégorie de la population sont peu visibles. Ne faudrait-il pas s'investir davantage dans l'accompagnement de ce groupe-cible ?

Pourrait-on, par exemple, dans le cadre des structures et initiatives existantes, telles que la Maison de l'Emploi ou le Job Day (qui a encore connu un franc succès cette année), effectuer une communication spécifique et consacrer une ou plusieurs sessions d'information pour les personnes qui ont la capacité, le désir ou le besoin de travailler au-delà de l'âge de la pension et de bénéficier de ce revenu complémentaire défiscalisé de 500 € par mois ? Pourrait-on mettre en contact ces retraités avec des acteurs tels que des plateformes collaboratives, des associations sportives ou culturelles ou des agences d'intérim, qui sont à la recherche de seniors en raison de leur plus grande flexibilité ?

M. l'Echevin Lambert-Limbosch confirme que le passage à la retraite débouche souvent sur une fragilisation économique, parfois dramatique. Les parcours de vie de certaines personnes ne les incitent pas à anticiper ce choc du réel. C'est particulièrement le cas des femmes au foyer, qui de surcroît peuvent se retrouver seules du jour au lendemain, ou des épouses de travailleurs indépendants, qui ont consacré leur vie professionnelle à aider leur mari dans l'ombre et ne se sont jamais préoccupées de leur sort futur.

De plus, les inégalités de salaire entre hommes et femmes, de l'ordre de 20 %, s'accroissent à l'âge de la retraite, puisque l'écart de pension entre hommes et femmes est de 26 %.

Cet écart s'explique par l'addition de plusieurs facteurs de discrimination : carrières plus courtes pour les femmes, majoritairement dans des temps partiels, salaires de base inégaux, répartition inéquitable des tâches et rôles domestiques, absence de prise en compte des particularités du travail féminin dans les mécanismes de calcul des pensions.

M. l'Echevin Lambert-Limbosch partage donc tout à fait les préoccupations de Mme Van Offelen.

Néanmoins, il émet un certain doute quant à la pertinence de la mesure de défiscalisation qu'elle préconise.

En effet, à l'âge de la retraite, on aspire à jouir de la liberté retrouvée, à venir en aide à ses proches, à concrétiser des projets sans trop se soucier de l'avenir. Ce n'est certes pas le moment où l'on s'attend à devoir chercher un emploi pour continuer à travailler. Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur le modèle social qui se dessine en filigrane dans cette mesure de défiscalisation, dont l'objectif initial visait pour l'essentiel à répondre à la demande des clubs sportifs désireux de retenir en leur sein les membres bénévoles de leur équipe d'encadrement.

Faut-il pousser les retraités fragilisés à se lancer dans une compétition à l'emploi, où ils risquent de se faire brûler la politesse par des concurrents plus efficaces, plus compétents ou mieux introduits ?

De plus, quel message adresserait-on aux associations ucloises, dont les ressources limitées ne leur permettent pas de salarier leurs bénévoles ? M. l'Echevin Lambert-Limbosch rappelle à cet égard que le monde associatif ne sollicitait pas l'adoption de cette mesure de défiscalisation. La plateforme francophone du volontariat a notamment tenu les propos suivants : « Va-t-on voir s'instaurer un volontariat à trois vitesses, avec des organisations qui peuvent déboursier jusqu'à 6.000 € par personne, celles qui accordent un défraiement volontaire et celles qui ne donnent aucune indemnisation à leurs bénévoles ? »

Cela ne signifie pas pour autant que la commune et le CPAS doivent demeurer les bras croisés : les services communaux ont leur rôle à jouer, qui consiste à informer et aider la population en fonction de leurs compétences respectives. Quoique le service communal des pensions et le CPAS fournissent déjà de multiples services aux retraités précarisés, il faudra sans doute davantage préparer le public aux difficultés inhérentes au passage à la retraite.

Mais M. l'Echevin Lambert-Limbosch estime pour sa part qu'il serait plus opportun de revaloriser les pensions les plus basses, de manière à ce que les retraités concernés puissent se consacrer au bénévolat en toute sérénité, en ayant le don de soi pour seule motivation.

Mme Van Offelen ne partage pas le point de vue de M. l'Echevin Lambert-Limbosch.

Il convient de venir en aide aux retraités qui souhaitent continuer à être actifs et bénéficier d'un revenu complémentaire. Cela n'empêche en aucune manière d'autres retraités de s'adonner au bénévolat.

Pour Mme Van Offelen, il s'agit de deux demandes différentes, qui sont toutes deux légitimes.